

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :
25 mai 2022

L'an deux mil vingt deux

Le premier juin à dix-huit heures,

DATE D'AFFICHAGE :
8 juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Procurations : 2
- Absents : 2
- Votants : 27

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrice VALTON, Maire de Larmor-Plage.

ETAIENT PRÉSENTS: M. VALTON, Mme JAFFRE, M. JOUANJEAN, Mme LE NORMAND-BERNIER, M. LORQUET, Mme ROBIC, M. GUILLEROT, M. FLATRES, Mme MADELENAT, M. KERYHUEL, Mme GUYADER, Mme PILLET, M. DU CHOUCHE, Mme LE TEUFF-LE DARZ, M. SUPPLY, Mme CASAREGGIO, M. COLIN, Mme ROUSSET, Mme GIANNI, Mme JEFFROY, M. DAHIREL, Mme NORMANT, M. LE SEIGLE, Mme DARMON, M. MILES.

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. JOLIVET à M. JOUANJEAN, M. RUBIANO à Mme GIANNI.

ABSENTS : Mme CELO, M. LE PORS

Mme GUYADER est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la réunion du 7 avril 2022 est approuvé à l'UNANIMITE.

03 – Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé de Larmor-Plage

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision générale du PLU a été menée, à quelle étape de la procédure elle se situe à ce jour. Une présentation du projet de PLU est faite.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme comprend notamment les documents suivants :

- le rapport de présentation composé :
 - des éléments de compréhension, diagnostic et enjeux ainsi que l'état initial de l'environnement,
 - des explications et justifications des choix du projet de Plan Local d'Urbanisme ;
 - des éléments de compatibilité avec les documents supra-communaux ;
 - d'un tome dédié à l'Evaluation Environnementale du PLU.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), débattu en conseil municipal le 27 février 2019 puis une nouvelle fois le 13 octobre 2021, qui exprime une vision stratégique du développement territorial et dont les orientations générales se déclinent en 3 grands axes :
 - ~ Axe 1 : Larmor-Plage, ville aux paysages multiples et au cadre de vie de qualité
 - ~ Axe 2 : Larmor-Plage, ville des proximités
 - ~ Axe 3 : Larmor-Plage, ville dynamique et attractive

- Les Orientations d'Aménagement de Programmation (6 OAP sectorielles et 1 OAP thématique) ;
- Le règlement écrit et le règlement graphique (disposants de documents annexes) ;
- Les annexes du PLU.

Les grands enjeux et les évolutions spatiales et réglementaires de ce document d'urbanisme sont rappelés dans la note de synthèse annexée à la convocation des conseillers municipaux.

L'ensemble des documents (projet de délibération, note de synthèse et dossier de PLU) ont été remis à chaque conseiller en version numérique **via un lien de téléchargement dédié** au moins 5 jours francs avant la tenue du conseil municipal d'arrêt de projet soit le lundi 23 mai 2022 à 15h13. Le dossier du PLU en format papier a été également disposé en mairie pour consultation au moins 5 jours francs avant la tenue du conseil municipal soit le mercredi 25 mai 2022 au service urbanisme.

Le projet de PLU arrêté par le conseil municipal sera ensuite soumis à la consultation des personnes publiques associées (PPA) chargées d'émettre un avis sous trois mois.

Le projet arrêté, accompagné des avis des PPA et du bilan de la concertation, sera alors soumis à une enquête publique pendant un mois minimum.

Le commissaire-enquêteur établira son rapport et ses conclusions dans le mois qui suivra la clôture de l'enquête. Ce rapport et les avis des PPA seront ensuite analysés afin d'aboutir à l'approbation du PLU par le conseil municipal, après prise en compte des remarques éventuelles formulées.

L'ensemble du dossier du Plan Local d'Urbanisme arrêté sera consultable en mairie et sa version numérique sera téléchargeable sur le site internet de la commune : www.larmor-plage.bzh

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 janvier 2011 approuvant le plan local d'urbanisme, modifié le 11 juillet 2012 et le 11 mai 2016, mis en compatibilité le 21 novembre 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2016 prescrivant la mise en œuvre de la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU), indiquant les objectifs poursuivis et décidant notamment des modalités de concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par les objectifs poursuivis, conformément aux articles L.300-2 et L.103-2 du code de l'urbanisme ;

Vu les débats au sein du conseil municipal en date du 27 février 2019 et du 13 octobre 2021 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} juin 2022 tirant le bilan de la concertation ;

Envoyé en préfecture le 08/06/2022

Reçu en préfecture le 08/06/2022

Affiché le **08 JUIN 2022**

ID : 056-215601071-20220601-DEL3_01_06_22_B-DE

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment, le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique et les annexes ainsi que la note de synthèse annexée aux convocations des conseillers municipaux ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et aux personnes qui ont demandé à être consultées ;

Considérant que le projet de PLU fera l'objet d'une enquête publique à l'issue de la consultation des personnes publiques et autres organismes associés conformément aux articles L.153-16 à 19 du code de l'urbanisme.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme révisé, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- De préciser que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision générale du PLU et à consulter, en vertu des dispositions applicables.
- De dire que, conformément à l'article L.103-4 du Code de l'urbanisme, le dossier de PLU tel qu'arrêté par le Conseil municipal est tenu à la disposition du public et dit que, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois. La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil, après en avoir délibéré, ADOPTE par 23 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. MILES) et 3 ABSTENTIONS (Mme NORMANT, M. LE SEIGLE, Mme DARMON).

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
~~Pour~~ **Extrait certifié conforme**

LARMOR-PLAGE, le 7 juin 2022

LE MAIRE
Patrice VALTON

